

[Directive du Programme québécois d'apprentissage du français \(PQAF\)](#)

Principales modifications apportées en Novembre 2025

Directive sur le suivi de l'assiduité des élèves inscrits aux services d'apprentissage du français – Cours en classe et à distance synchrone

- ***Impact d'un délai dans la communication à FQ de tout désistement et de tout départ sur le versement de l'aide financière***
 - **Note importante** : Un délai dans la communication à FQ de tout désistement ou de tout départ peut avoir des impacts sur le versement de l'aide financière à l'élève qui sera obligé de rembourser un montant versé en trop.

Directive sur l'harmonisation des pratiques évaluatives dans les services d'apprentissage du français – Cours de français général

- ***Alignement avec la convention collective des professeurs 2023-2028 / article 22.01.g***
 - La transmission des résultats doit se faire dans les plus brefs délais possibles et au plus tard
 - dans les trois jours ouvrables après la tenue des évaluations, pour les mandataires du MIFI,
 - et dans les cinq jours ouvrables après la tenue des évaluations, pour les organismes scolaires relevant du MEQ.

Directive sur la réorientation pédagogique des élèves inscrits aux services d'apprentissage du français

- Le personnel enseignant peut recommander que, pour la session suivante, l'élève change d'intensité hebdomadaire de formation : il passe d'un cours à temps complet à un cours à temps partiel **ou il change de nombre d'heures de formation au temps partiel.**
- Une recommandation de réorientation pédagogique peut également être émise si l'élève présente un profil pour lequel un cours **de français spécialisé** ou sur mesure est offert et accessible.
- Dans le cas d'un changement d'intensité entre les cours à temps complet et à temps partiel, **FQ doit informer l'élève du changement avant la fin de la session en cours.**